



ARRETE DU MAIRE
SUPPRESSION ALIMENTATION GAZ
PROGRAMME BOUYGUES IMMOBILIER
POUR LE COMPTE DE GRDF
AU NIVEAU DU 4 & 6 RUE DE L'ESPERANCE

~ ~ ~ ~ ~

Madame La Maire de VILLE LA GRAND,

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la demande d'arrêté de police de la circulation du 22/11/2024 de la société SIPE -Chez Sogelink 69134 Dardilly pour effectuer les travaux de suppression alimentation GAZ en vue du programme Bouygues Immobilier pour le compte de GRDF au niveau du 4 & 6 rue de l'Espérance ;

CONSIDERANT que pendant la durée des travaux, il convient de limiter temporairement le libre usage de la rue de l'Espérance au niveau de l'intervention de la société SIPE ;

A R R E T E

Article 1

A compter du 2/12/2024 et pour une durée de 5 jours, la société SIPE est autorisée à effectuer les travaux nécessaires à la suppression des branchements GAZ en vue du programme Bouygues Immobilier pour le compte de GRDF au niveau du 4 & 6 rue de l'Espérance .

Article 2

Pendant cette période, la circulation s'effectuera en alternat réglée par feux tricolores ou par panneaux B15/C18. La signalisation temporaire de chantier sera assurée et entretenue par la société SIPE en accord avec les Services de la Ville au moins deux jours avant le commencement des travaux. Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. Le stationnement sera interdit dans le périmètre de l'intervention à l'exception des véhicules affectés au chantier. Vitesse réduite à 30 km/h. Les piétons devront emprunter le côté opposé aux travaux.

Article 3

Réfection à minima à l'identique en matériaux en épaisseur. Découpe puis joint d'étanchéité en émulsion de bitume pour enrobé à chaud. Enduit d'accrochage en émulsion de bitume pour enrobé à chaud. Compactage des remblais selon la méthode du SETRA.

Article 4

Les véhicules stationnés, en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire, conformément à l'article 417-10 du Code de la Route.

Article 5

Madame La Maire se réserve la faculté de recours à l'encontre de la société SIPE en cas d'engagement de la responsabilité de la Ville.

Article 6

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Le Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Article 8

Le présent arrêté sera publié sur www.ville-la-grand.fr adressée à :

Société SIPE - sipe-d@demat.sogelink.fr

Pôle Aménagement du Territoire & Transition Ecologique

Pôle Tranquillité Publique

Pôle Communication & Usages Numériques

Commissariat d'ANNEMASSE

Asse-Agglo (MDE Tournées OM Voiries)

Centre de Secours Principal

TP2A

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



A VILLE-LA-GRAND, le 28/11/2024

La Maire,
Nadine JACQUIER